

Date : Le 8 mai 2002 à 9 heures

Endroit : Ministère des Transports, 800 Place Victoria, 13^e étage, Montréal 

Rédigé par :  ing.  

Signature

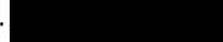
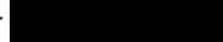
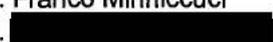
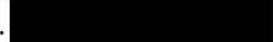
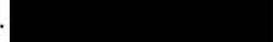
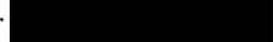
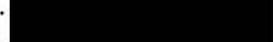
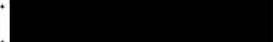
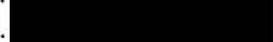
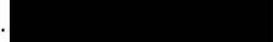
Objet : Réunion de chantier n° 1

Projet : 5230-00-0906

N/Réf. : 420061

But : Réaménagement du rond-point l'Acadie - Lot 2

Distribution : aux personnes présentes , également à :

<input checked="" type="checkbox"/>	M. Claude Paquet	M.T.Q.
<input checked="" type="checkbox"/>	M. Guy Hamel	M.T.Q.
<input checked="" type="checkbox"/>	M. Jacques St-Laurent	M.T.Q.
<input checked="" type="checkbox"/>	M. Martin Giroux	M.T.Q.
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	M.T.Q.
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	M.T.Q. (partielle)
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	M.T.Q. (partielle)
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	M.T.Q. (partielle)
<input checked="" type="checkbox"/>	M. Franco Minnicuci	Constructions Louisbourg Itée
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	Constructions Louisbourg Itée
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	Constructions Louisbourg Itée
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	Constructions Louisbourg Itée
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	Constructions Louisbourg Itée
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	Inspec-sol
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	Dessau-Soprin
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	Dessau-Soprin (partielle)
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	CDSSL
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	CDSSL
<input checked="" type="checkbox"/>	M. 	CDSSL

Prochaine réunion : Le 23 mai 2002 à 8 heures au bureau de chantier.

Note : Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent. Cinq jours après son émission, il sera considéré conforme.

MTQ0085DIM07369 5230-02-0902 2002-05-08 Compte rendu réunion de chantier no 1 [2429271].pdf

Date : 8 mai 2002 à 9 heures
Endroit : Ministère des Transports, 800 Place Victoria, 13^e étage, Montréal
Objet : Réunion de chantier n^o 1 **Contrat : 5230-02-0902**
Projet : Réaménagement du rond-point l'Acadie – Lot 2

SUJET

A) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

B) NOUVEAUX SUJETS

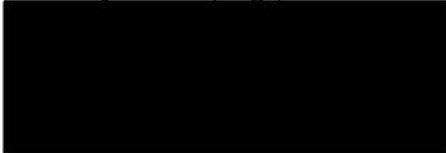
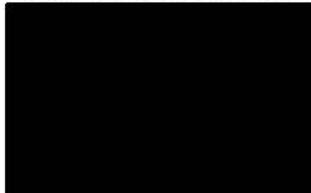
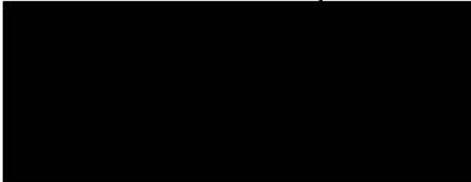
- 1.1 Présentation des participants et communication
- 1.2 Limite de la juridiction et des responsabilités du surveillant
- 1.3 Autorité des représentants du surveillant
- 1.4 Affichage
- 1.5 Santé et sécurité au travail
- 1.6 Date de fin des travaux
- 1.7 Calendrier révisé et ordonnancement des travaux
- 1.8 Travaux prévus avant la prochaine réunion
- 1.9 Horaire de travail de l'entrepreneur
- 1.10 Libération de l'emprise
- 1.11 Gestion de la circulation
- 1.12 Intervention d'urgence
- 1.13 Services publics
- 1.14 Date de la 1^{re} estimation, fréquence des estimations subséquentes et mode de paiement par virement automatique.
- 1.15 Déclaration statuaire
- 1.16 Sous-traitants
- 1.17 Liste des fournisseurs de matériaux
- 1.18 Matériaux fournis par le Ministère
- 1.19 Attestation de conformité
- 1.20 Procédure en cas de non-conformité des matériaux
- 1.21 Formules de mélange
- 1.22 Avis de bétonnage
- 1.23 Entreposage des éprouvettes de béton
- 1.24 Prélèvement des échantillons pour analyse
- 1.25 Plans et devis
- 1.26 Environnement
- 1.27 Bureau et laboratoire de chantier
- 1.28 Transport en vrac
- 1.29 Postes de pesée et balances
- 1.30 Documents fournis par l'entrepreneur

Date : 8 mai 2002 à 9 heures
Endroit : Ministère des Transports, 800 Place Victoria, 13^e étage, Montréal
Objet : Réunion de chantier n^o 1 **Contrat : 5230-02-0902**
Projet : Réaménagement du rond-point l'Acadie – Lot 2

SUJET

B) NOUVEAUX SUJETS (suite)

- 1.31 Liste du matériel
- 1.32 Procédure pour ouvrages imprévus
- 1.33 Aires de rebut
- 1.34 Récupération de matériaux
- 1.35 Assurance de la qualité
- 1.36 Inspection et réception des travaux
- 1.37 Procédure de réclamation
- 1.38 Prochaine réunion

Détails	Action à prendre par Délai
<p>A) LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>L'ordre du jour de la réunion de chantier n°1 est approuvé avec des ajouts à divers.</p> <p>B) NOUVEAUX SUJETS</p> <p>1.1 Présentation des participants et communications</p> <p>Les personnes responsables dans le cadre de la réalisation du projet sont :</p> <p>Ministère des Transports M. Guy Hamel, ing., coordonnateur </p> <p>Constructions Louisbourg Itée  chargé de projet</p> <p>Inspec-sol inc. </p> <p>Consortium Dessau-Soprin/SNC Lavalin </p> <p>Toutes les correspondances de l'entrepreneur relatives au projet seront transmises au surveillant, sauf l'avis d'intention de réclamer qui est transmise le cas échéant directement au ministère avec copie au surveillant.</p>	<p>clos</p>

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1.2 Limite de la juridiction et des responsabilités du surveillant</p> <p>Le surveillant signale à l'entrepreneur qu'il lui incombe de diriger seul les travaux. Il doit permettre l'accès aux travaux pour en permettre l'inspection.</p>	<p>clos</p>
<p>1.3 Autorité des représentants du surveillant :</p> <p>Le surveillant informe l'entrepreneur qu'il sera appuyé dans ses tâches par un adjoint et 3 responsables de disciplines, soit un pour la chaussée, un pour la structure et un pour la gestion de la circulation. Ces personnes sont habilitées à transmettre des directives à l'entrepreneur.</p>	<p>clos</p>
<p>1.4 Affichage</p> <p>L'entrepreneur a l'obligation d'afficher «l'avis aux salariés» dès qu'il aura été reçu du Ministère et ce, pour la durée du projet.</p>	<p>clos</p>
<p>1.5 Santé et sécurité au travail</p> <p>L'avis d'ouverture du chantier doit être transmis à la C.S.S.T. avec une copie au surveillant.</p> <p>Le Ministère considère l'entrepreneur comme étant le maître d'œuvre au sens de la loi sur la santé et la sécurité. Une copie du programme de prévention devra être remise au surveillant pour information.</p> <p>Le surveillant informe l'entrepreneur que lui ou son adjoint vont représenter le consortium Dessau-Soprin/SNC Lavalin lors des réunions en santé/sécurité. Le surveillant pourrait aviser la C.S.S.T. advenant l'inaction de l'entrepreneur, s'il juge que la santé et la sécurité des travailleurs ou des usagers de la route sont menacées.</p>	<p>Entr.</p> <p>Entr.</p> <p>clos</p>
<p>1.6 Date de fin des travaux</p> <p>Le contrat entre le Ministère et l'entrepreneur n'est pas encore signé. Toutes les dates cibles du projet resteraient inchangées sauf que la démolition du viaduc ouest serait reportée après la date de fin des travaux. L'entrepreneur désire recevoir une lettre d'intention du Ministère pour débiter ses travaux en attendant la réception du marché.</p>	<p>M.T.Q.</p>

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1.7 Calendrier révisé et ordonnancement des travaux</p> <p>L'entrepreneur remet à la réunion un calendrier des travaux basé sur les dates contractuelles prévues aux documents de soumission dont l'octroi du contrat au 22 avril 2002. Un calendrier révisé sera soumis en fonction des dates qui auront été statuées lors de la signature du marché. De plus, des mises à jour périodiques montrant l'avancement réel par rapport à l'avancement projeté devront être fournies.</p>	Entr.
<p>1.8 Travaux prévus avant la prochaine réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition des îlots du rond-point et préparation en vue du détournement de la circulation sur le pont temporaire. - Travaux préparatoires en vue du déplacement de la fibre optique. - Aménagement d'un musoir sur A-40 Est pour A-15 Nord. 	
<p>1.9 Horaire de travail de l'entrepreneur</p> <p>L'entrepreneur envisage de débiter les travaux de jour avec une semaine de base de 45 heures par semaine. Seuls les travaux qui ne peuvent être effectués autrement que la nuit seront réalisés la nuit. Un quart de travail le soir et certains travaux la nuit seraient envisagés advenant un retard à l'échéancier.</p>	clos
<p>1.10 Libération de l'entreprise</p> <p>Les travaux de relocalisation d'équipement par les compagnies d'utilités publiques ont été complétés à l'exception de certains câbles sous-terrains devant être retirés par Hydro-Québec dès que les feux de circulation du rond-point auront été raccordés après leur relocalisation. Une servitude a été obtenue auprès du marché central métropolitain afin de permettre la construction de la bretelle J.</p> <p>Le Ministère informe l'entrepreneur qu'un câble de Vidéotron reste à être retiré de l'ancien massif de la bretelle J. Vidéotron a avancé la date du 15 mai pour l'enlèvement.</p>	M.T.Q. M.T.Q.

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1.11 Gestion de la circulation</p> <p>Le surveillant souligne à l'entrepreneur la nécessité d'une bonne gestion de la circulation dans le cadre du contrat. L'utilisation des fermetures a été tarifée et une compilation des dépenses cumulatives sera transmise périodiquement à l'entrepreneur par le surveillant.</p> <p>Le surveillant souligne à l'entrepreneur que des pénalités importantes sont prévues au contrat advenant des manquements au niveau de la gestion de la circulation.</p> <p>L'entrepreneur informe le surveillant que M. [REDACTED] agira à titre de coordonnateur en signalisation. L'entrepreneur devra remettre un résumé de ses expériences en gestion de la circulation ainsi qu'une copie de son attestation de réussite pour la formation : Pratique de la signalisation de travaux de chantiers routiers et autoroutiers.</p> <p>L'entrepreneur signale qu'il a choisi le sous-traitant Signotech pour effectuer ses travaux de signalisation. Il doit nommer son représentant au chantier pendant les travaux de signalisation. Il doit fournir une copie de l'attestation de tous les employés concernés de l'entreprise Signotech.</p>	<p>clos</p> <p>clos</p> <p>Entr.</p> <p>Entr.</p>
<p>1.12 Interventions d'urgence</p> <p>L'entrepreneur informe les participants que le numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence, 24 heures par jour est le [REDACTED]. Entre 17 heures et 7 heures en signalant le poste 210, un préposé contactera une personne en autorité pour intervenir.</p>	<p>clos</p>
<p>1.13 Services publics</p> <p>Le surveillant rappelle qu'il appartient à l'entrepreneur de faire localiser tous les services publics. Il sera responsable de tous bris causés à des équipements d'utilité publique.</p>	<p>clos</p>
<p>1.14 Date de la 1^{re} estimation et fréquence des estimations subséquentes</p> <p>Il est convenu que la première demande de paiement sera produite à la fin mai. Le dernier jour du mois inclusivement servira à établir les quantités payables.</p> <p>Le ministère désire recevoir les documents pour fin de paiement dans les 10 jours suivant cette date.</p>	<p>clos</p> <p>clos</p>

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1.15 Déclaration statuaire</p> <p>Comme l'entrepreneur remettra des cautionnements d'exécution, il ne sera pas requis de fournir des déclarations statuaires pour fin de paiement.</p>	<p>clos</p>
<p>1.16 Sous-traitants</p> <p>L'entrepreneur remet une liste des sous-traitants connus à ce jour (voir annexe). Une copie des licences d'entrepreneur en vigueur, de chacun des entrepreneurs, doit être remise au surveillant avant le début de tout travail, par les sous-traitants.</p>	<p>Entr.</p>
<p>1.17 Liste des fournisseurs</p> <p>L'entrepreneur remet une liste des fournisseurs de matériaux connus à ce jour. Une preuve de l'accréditation ISO des fournisseurs est requise dans le cadre de l'approbation finale de certains matériaux tels que les tuyaux de béton, regards, puisards, etc.).</p>	<p>Entr.</p>
<p>1.18 Matériaux fournis par le Ministère</p> <p>Les éléments suivants sont fournis gratuitement par le Ministère dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Éléments de la charpente métallique du pont d'étagement est - Tours d'éclairage hauts mâts - Panneaux de signalisation permanente 	<p>clos</p>
<p>1.19 Attestation de conformité</p> <p>Une attestation de conformité est requise pour tous les matériaux et ce, avant leur incorporation au projet.</p>	<p>clos</p>
<p>1.20 Procédure en cas de non-conformité des matériaux</p> <p>Tous les matériaux incorporés à l'ouvrage qui ne répondent pas aux prescriptions des plans et devis seront refusés. Le C.C.D.G. prévoit que le Ministère peut, à l'intérieur de certaines limites, conserver des matériaux défectueux en révisant leur prix unitaire.</p>	<p>clos</p>

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1.21 Formules de mélange</p> <p>Les formules de mélange pour le béton mis en place par l'entrepreneur ont été soumises pour approbation. Il reste à venir les formules de béton des sous-traitants le cas échéant, ainsi que les formules des enrobés bitumineux</p>	Entr.
<p>1.22 Avis de bétonnage</p> <p>En plus de la fiche de contrôle ISO relative au bétonnage à remettre pour lever le point d'arrêt, un avis écrit pour chaque bétonnage doit être transmis 24 heures à l'avance pour permettre au surveillant de planifier ses interventions.</p>	clos
<p>1.23 Entreposage des éprouvettes à béton</p> <p>L'entrepreneur planifie aménager un local sur le terrain du Marché central métropolitain strictement dédié à l'entreposage des éprouvettes de béton en conformité avec les prescriptions de C.C.D.G.</p>	clos
<p>1.24 Prélèvement des échantillons pour analyse</p> <p>Il est convenu que l'entrepreneur et le laboratoire mandaté par le Ministère planifient les différents lots en vue de l'acceptation des matériaux.</p>	clos
<p>1.25 Plans et devis</p> <p>Des plans émis pour construction sont remis à l'entrepreneur par le surveillant pendant la réunion. L'entrepreneur doit signaler toute ambiguïté ou incompatibilité qu'il découvre dans le cadre de l'utilisation des plans en question. Il est convenu d'organiser une réunion en chantier avec les concepteurs en chaussée et en structure pour faire une revue technique du projet.</p>	clos
<p>1.26 Environnement</p> <p>Le contrat prévoit le contrôle du bruit pendant l'exécution des travaux</p>	clos
<p>1.27 Bureau et laboratoire de chantier</p> <p>L'entrepreneur a loué un bureau pour ses besoins et ceux du surveillant dans un édifice appartenant au Marché central métropolitain. Le local sera disponible la semaine prochaine.</p>	clos

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1.28 Transport en vrac</p> <p>L'entrepreneur devra remettre une copie de l'entente qu'il aura négocié avec la société de courtage de la région, relativement au transport des matériaux en vrac pour le présent projet.</p>	Entr.
<p>1.29 Postes de pesée et balances</p> <p>Le surveillant informe l'entrepreneur qu'un poste de pesée sera requis au chantier à cause des matériaux recyclés à fabriquer qui seront payés à la tonne.</p> <p>L'entrepreneur veut étudier la possibilité de ne pas installer de balance en utilisant les matériaux recyclés pour les travaux payables au mètre cube. Une analyse doit être fournie par l'entrepreneur pour démontrer la faisabilité de cette proposition.</p> <p>Le Ministère négocie présentement la location du terrain adjacent à la bande de 20 m déjà réservée pour l'entrepreneur le long de la bretelle d'entrée pour A-15 nord sur la rue Beauharnois pour agrandir l'aire de concassage. Il resterait une étude environnementale à produire et une entente sur le prix de location. Cette location serait à la charge du ministère.</p>	Entr. Entr. M.T.Q.
<p>1.30 Documents fournis par l'entrepreneur</p> <p>L'entrepreneur doit fournir les fiches techniques et les dessins d'atelier pour tous les éléments incorporés à l'ouvrage. Il doit, de plus, fournir pour information les plans des ouvrages provisoires. Le surveillant signale que ceux-ci sont reçus pour information seulement, comme le prévoit le C.C.D.G., et afin de vérifier leur compatibilité avec les ouvrages permanents. Le surveillant ne fait en aucun cas une évaluation ou une approbation de ces documents. L'entrepreneur demeure le seul responsable de la conception, de la construction, de la surveillance et du démantèlement des ouvrages provisoires.</p>	clos
<p>1.31 Liste du matériel</p> <p>Le surveillant remet une copie du formulaire V-1395 qui compile le matériel en opération sur le chantier. Ce formulaire doit être rempli par l'entrepreneur et remis au surveillant de même que les révisions périodiques.</p>	clos

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1.32 Procédure pour ouvrages imprévus</p> <p>Le surveillant décrit brièvement la procédure à suivre dans le cas de l'exécution d'ouvrages imprévus. Ceux-ci sont payés après entente selon les formules de prix global à forfait, prix unitaire à forfait ou à prix coûtant majoré.</p> <p>L'entrepreneur ne peut, en vertu de l'article 4.7 du C.C.D.G., refuser d'exécuter un ouvrage sous prétexte qu'il n'y a pas d'entente sur le prix à payer. Il peut cependant présenter une réclamation s'il se sent lésé par la rétribution que le ministère consent à lui accorder.</p>	<p>clos</p> <p>clos</p>
<p>1.33 Aires de rebuts</p> <p>L'entrepreneur doit informer le surveillant de la localisation des aires de rebuts qu'il entend utiliser pour la disposition des matériaux d'excavation à l'extérieur du chantier. Une copie écrite de la permission obtenue par l'entrepreneur pour le dépôt de ces matériaux doit être fournie au surveillant pour information.</p>	<p>Entr.</p>
<p>1.34 Récupération de matériaux</p> <p>Tous les matériaux appartenant au Ministère ou à la ville doivent être récupérés de façon minutieuse et transportés aux endroits indiqués au devis. Il s'agit entre autres de lampadaires, d'équipements de télécommunications et de glissières rigides préfabriquées.</p>	<p>clos</p>
<p>1.35 Assurance de la qualité</p> <p>L'addenda n°1 prévoit l'application du système de contrôle de la mise en œuvre pour certaines disciplines du contrat.</p> <p>L'entrepreneur signale que monsieur [REDACTED] a été choisi à titre de responsable de la qualité. Un plan qualité doit être soumis au surveillant dans les 10 jours de la signature du contrat pour fin d'approbation.</p> <p>La procédure prévoit l'utilisation de mémos d'observation et de requêtes d'action correctives. Finalement, le surveillant peut s'adresser au registraire responsable de l'accréditation ISO de l'entrepreneur, si nécessaire.</p>	<p>clos</p> <p>clos</p> <p>clos</p>

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1.36 Inspection et réception des travaux</p> <p>Le contrat prévoit 3 dates de réception soient : la mise en service de la bretelle 1 à 2 voies, la mise en service du pont d'étagement est et la fin de tous les travaux du lot 2. L'entrepreneur devra transmettre une demande de réception à chacune de ces étapes.</p>	<p>clos</p>
<p>1.37 Procédure de réclamation</p> <p>La procédure de réclamation est expliquée à l'article 9.10 du C.C.D.G.</p> <p>L'intention de réclamer doit être transmise directement au directeur territorial du Ministère avec copie au surveillant.</p>	<p>clos</p> <p>clos</p>
<p>C) DIVERS</p>	
<p>1.38 Gestion des impacts</p> <p>Deux réunions sont planifiées pour être tenues dans les prochains jours, soit une réunion en gestion de la circulation le 10 mai à 9 heures en présence des autorités du Ministère et de la ville et une seconde le 15 mai à 9h30 sur la gestion des impacts avec tous les intervenants impliqués dans le projet. L'entrepreneur est tenu d'assister à ces deux réunions.</p>	<p>clos</p>
<p>1.39 Choix du laboratoire pour le contrôle qualitatif du béton de ciment.</p> <p>L'entrepreneur renonce à l'option de prendre à sa charge le contrôle qualitatif du béton qui sera incorporé au présent projet. Il s'engage alors à ne pas contester les résultats qui seront obtenus par le laboratoire retenu par le Ministère.</p>	<p>clos</p>
<p>1.40 Démolition du pont d'étagement est existant</p> <p>Il est recommandé à l'entrepreneur de présenter le plus rapidement possible la méthode envisagée pour démolir le pont d'étagement est existant. Ceci permettra d'amorcer immédiatement les discussions à cet effet.</p>	<p>Entr.</p>
<p>1.41 Prochaine réunion</p> <p>La prochaine réunion sera tenue jeudi le 23 mai 2002 à 8 heures au bureau de chantier.</p>	<p>clos</p>

Détails	Action à prendre par Délai
<p>Levée de l'assemblée à midi.</p>  <p>G:\042\0420061\3.2.3.1 Reunion chantier\Reun-01.doc</p>	



ORGANIGRAMME DE CHANTIER

gestion des sous-traitants et fournisseurs

